

Département des Landes

COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE

Plan Local d'Urbanisme

Dossier

• Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 28/09/18

• Le Président

Pierre Fraude



• Bureau d'études :

202 rue d'Ornano
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 44 00 25

Atelier BKM
8 place Amédée Larrieu
33000 Bordeaux
Tel : 05 56 24 20 94

COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE

Plan Local d'Urbanisme

- Pièce n°0 :** Pièces administratives
- Pièce n°1 :** Rapport de présentation
- Pièce n°2 :** Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Pièce n°3 :** Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Pièce n°4 :** Règlement d'urbanisme
- Pièce n°5 :** Documents graphiques du règlement
- Pièce n°6 :** Annexes au titre des articles R.123-13 et R.123-14 du code de l'urbanisme
- Pièce 6.1 : Périmètre de préemption urbain au titre de l'article L.211-1
- Pièce 6.2 : Périmètre de prescription d'isolement acoustique
- Pièce 6.3 : Périmètre de sursis à statuer au titre de l'article L.111-10
- Pièce 6.4 : Servitudes d'Utilité Publique
- Pièce 6.5 : Schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets
- Pièce 6.6 : Actes instituant des zones de publicité au titre de l'article L.562-2 du code de l'environnement
- Pièce 6.7 : Secteurs d'informations sur les sols
- Pièce 6.8 : Règlement Interdépartemental de Protection de la Forêt contre l'Incendie
- Pièce 6.9 : Secteurs d'aléas liés au retrait et gonflement des argiles
- Pièce 6.10 : Secteurs d'aléas liés au risque incendie feux de forêt

Département des Landes

COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE

Plan Local d'Urbanisme

Pièce n°0 : Pièces administratives

• Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 28/09/2018.....

• Le Président,

• Bureau d'études : CREHAM
202 rue d'Ornano
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 44 00 25



Atelier BKM
8 place Amédée Larrieu
33000 Bordeaux
Tel : 05 56 24 20 94

MAIRIE DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE



24 avenue Nationale
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Tel : 05 58 77 00 21
Fax : 05 58 77 05 91

contact@tyrosseville.com

Identifiant unique*: 040-214002842-20150922-20150922_08-DE

Envoyé en préfecture, le 29/09/2015 - 10:48

Reçu en préfecture, le 29/09/2015 - 10:48



* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué 'landespublic' (ALP1)

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du 22 septembre 2015

Délibération n° 20150922_08

L'an deux mille quinze, le vingt-deux septembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VINCENT DE TYROSSE, dûment convoqué le seize septembre, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Marie APHATIE, en session ordinaire.

PRESENTS : M. PASCAL BRIFFAUD, MME NICOLE CHUSSEAU, M. ERIC FOUGERAY, MME MARYLENE OLLIVIER-DUVIGNEAU, M. FABRICE DATCHARRY, M. PATRICK BOUÉ, MME MURIEL FOUILLOUX, M. STEPHANE DARMAILLAC, MME ADELA SANTELLANI-IBAÑEZ, MME MARIE-FRANCE RUELLE, M. JACQUES COMET, M. FRANCOIS MATHIO, M. PATRICK FLAGEOLET, MME NATHALIE BERNADET, MME CORINE LAFITTE, M. THIERRY HANAT-LEFEBVRE, M. ALEXANDRE BRANCHET, MME CHRYSTELLE OSPITAL, M. SERGE LESBATS, MME HELENE BIASUTTI, M. GERALD ALBANO, M. REGIS DUBUS, MME STEPHANIE MORA-DAUGAREIL, M. PATRICK GRIFFON DU BELLAY, M. RAYMOND SKOWRONEK, MME MARIELLE LABERTIT
ABSENTS REPRÉSENTÉS : MME CATHERINE COLL, pouvoir à M. FRANCOIS MATHIO ; M. JULIEN GURT-SANTANACH, à MME NICOLE CHUSSEAU.

OBJET : PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE DU PLU, OBJECTIFS POURSUIVIS ET DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION - Rapporteur : MME CHUSSEAU

Le rapporteur rappelle que :

- la Commune est dotée d'un Plan Local de l'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du 16 octobre 2007. Ce document d'urbanisme a fait l'objet de 3 modifications approuvées par délibérations du 23 février 2011, du 27 mars 2013 et du 25 septembre 2014.
- le SCOT de MACS a été approuvé le 4 Mars 2014. En vertu de l'article L.111-1-1 du Code de l'Urbanisme, « *lorsqu'un SCOT est approuvé après l'approbation d'un PLU, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible avec le SCOT dans un délai d'1 an. Ce délai est porté à trois ans si la mise en compatibilité implique une révision du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu* ».
- la Commune a réalisé, en 2010-2011, une étude urbaine (étude stratégique de développement et étude de potentialité) visant à définir un projet de recomposition du centre-ville et d'organisation de celui-ci. Ce projet doit permettre d'accompagner la mutation urbaine amorcée depuis plusieurs années.

CONSIDERANT les points mentionnés ci-avant, le rapporteur propose de prescrire la révision générale du PLU et de définir les objectifs poursuivis et les modalités de concertation dans le cadre de la révision générale du PLU.

VU les articles L.123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

VU l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,



Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **de prescrire la révision générale du PLU,**

- **de définir les principaux objectifs poursuivis :**
 - conforter l'objectif de développement du centre-ville et mettre en place les outils nécessaires à une vraie dynamique de renouvellement urbain,
 - en matière d'attractivité économique, mettre en place toutes les conditions aboutissant à un juste équilibre entre un centre-ville dynamique et une zone commerciale et artisanale à restructurer,
 - définir un maillage d'itinéraires cyclables,
 - prendre en compte les besoins et les problématiques en matière de stationnement,
 - prendre en compte les prescriptions du PLH en cours de révision à l'échelle de la CdC MACS,
 - prendre en compte les prescriptions du SCOT Maremne Adour Côte Sud,
 - intégrer les évolutions législatives (lois Grenelle, loi ALUR, Loi AAAF, ...).

- **de définir les modalités de la concertation publique suivantes :**
 - organisation de 2 réunions publiques,
 - organisation de réunion(s) thématique(s),
 - information régulière par le biais du site Internet de la Commune et du bulletin municipal,
 - mise à disposition du public d'un registre pour y consigner les observations,
 - mise en place de panneaux d'exposition.

- **de donner autorisation à Madame le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services nécessaires à cette procédure,**

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, à compter de la publication de la présente délibération, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions prévues aux articles L.111-7 et L.111-8 du même code, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Conformément aux articles L.123-6, L.121-4 et L.122-4 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques suivantes qui seront associées à la procédure de révision du PLU :

- Préfet des Landes,
- Président du Conseil régional,
- Président du Conseil départemental,
- Président de l'établissement public en charge du suivi de SCOT,
- Président de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud (établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Programme Local de l'Habitat et d'organisation des transports urbains dont la commune est membre),
- Président du Parc naturel régional des Landes (organisme de gestion des parcs naturels régionaux),
- Président de la Chambre de commerce et d'industrie,
- Président de la Chambre de métiers,
- Président de la Chambre d'agriculture,

Conformément à l'article R.130-20 du Code de l'Urbanisme, cette délibération sera adressée pour information au Centre Régional de la Propriété Forestière.



Conformément aux dispositions de l'article R.123-17 du Code de l'Urbanisme, la Chambre d'Agriculture, et le cas échéant, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée et le Centre national de la propriété forestière lorsqu'il prévoit une réduction des espaces agricoles ou forestiers devront émettre un avis avant l'approbation de la révision du PLU.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une mention de cet affichage insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Chacune de ces formalités de publicité devra mentionner le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte télétransmis électroniquement le

N° acquittement : 040-214002842-20150922- 20150922_08-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme

ST VINCENT DE TYROSSE, le 28 septembre 2015



Le Maire,
Marie APHATIE



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 28 JUIN 2016 À 18 HEURES 30
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 54
présents : 42
absents représentés : 10
absents : 2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 28 JUIN 2016**

L'an deux mille seize, le vingt huit du mois de juin à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud dûment convoqué le 20 juin 2016, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislas de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse sous la présidence de Monsieur Eric Kerrouche.

Présents :

Mesdames et Messieurs Eric KERROUCHE, Jean-Claude DAULOUÈDE, Jean-Claude SAUBION, Pierre FROUSTEY, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Benoit DARETS, Patrick BENOIST, Marie APHATIE, Didier SARCIAT, Francis BETBEDER, Xavier GAUDIO, Lionel CAMBLANNE, Henri ARBEILLE, Delphine BART, Nelly BÉTAILLE, Hélène BIASUTTI, Pascal BRIFFAUD, Alain CAUNÈGRE, Nicole CHUSSEAU, Eric COUREAU, Cécile CROCHET, Anne-Marie DAUGA, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Michel DESTENAVE, Céline FERREIRA, Louis GALDOS, Christine GAYON, Christine JAURY-CHAMALBIDE, Patrick LACLÉDÈRE, Corine LAFITTE, Francis LAPÉBIE, Marie-Thérèse LIBIER, Michel LAUSSU, Isabelle MAINPIN, Mireille MULTEAU, Michel PENNE, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Arnaud PINATEL, Françoise TROCCARD.

Absents représentés :

Mme Frédérique CHARPENEL a donné pouvoir à M. Jean-Yves MONTUS, Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH, M. Pascal CANTAU a donné pouvoir à Mme Sylvie de ARTECHE, Mme Nathalie CASTETS a donné pouvoir à Mme Nicole CHUSSEAU, M. Stéphane DARMAILLAC a donné pouvoir à M. Pascal BRIFFAUD, Mme Nathalie DECOUX a donné pouvoir à Mme Anne-Marie DAUGA, Mme Christine GAYON a donné pouvoir à M. Benoit DARETS, Mme Valérie HERMENIER a donné pouvoir à M. Henri ARBEILLE, Mme Chantal JOURAVLEFF a donné pouvoir à M. Jean-François MONET, Mme Patricia MARS-JOLIBERT a donné pouvoir à M. Michel PENNE.

Absents : Monsieur Hervé BOUYRIE, Madame Sabine RICHARD.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie DE ARTECHE.

OBJET : AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE - TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE » - AUTORISATION D'ACHÈVEMENT DES PROCÉDURES ENGAGÉES PAR LES COMMUNES

Rapporteur : Monsieur Jean-François MONET

Les communes du territoire ont engagé plusieurs procédures d'évolution de leurs documents d'urbanisme avant le transfert de la compétence en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, par arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2015.



En accord avec les communes concernées, la Communauté de communes peut, si elle le souhaite, décider de poursuivre les procédures engagées antérieurement au transfert de compétence, quel que soit leur état d'avancement.

Les procédures concernées sont les suivantes :

- Révision du PLU de Labenne ;
- Elaboration du PLU de Magescq ;
- Elaboration du PLU de Messanges et adaptation au nouveau code de l'urbanisme, étant précisé que le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU donne la possibilité aux communes de modifier les aspects réglementaires du droit des sols, lors d'une révision générale ;
- Révision du PLU de Saint-Vincent-de-Tyrosse et adaptation au nouveau code de l'urbanisme, étant précisé que le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU donne la possibilité aux communes de modifier les aspects réglementaires du droit des sols à compter du 1^{er} janvier 2016, lors d'une révision générale ;
- Elaboration de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Soorts-Hossegor ;
- Elaboration du Règlement Local de Publicité de Capbreton ;
- Déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du PLU d'Angresse ;
- Déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du PLU de Magescq.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et par 48 voix pour, 3 abstentions de Mesdames Frédérique Charpenel, Isabelle Mainpin et Monsieur Michel Destenave, et une non participation au vote de Monsieur Jean-Yves Montus,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-790 en date du 24 novembre 2015 approuvant l'extension des compétences de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud à la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2015-790 en date du 24 novembre 2015 ;

CONSIDÉRANT que les communes de Labenne, Magescq, Messanges, Saint-Vincent-de-Tyrosse, Soorts-Hossegor, Capbreton, Angresse et Magescq ont prescrit respectivement, avant le transfert de la compétence, les procédures suivantes : Révision du PLU de Labenne, Elaboration du PLU de Magescq, Elaboration du PLU de Messanges et adaptation au nouveau code de l'urbanisme, Révision du PLU de Saint-Vincent-de-Tyrosse et adaptation au nouveau code de l'urbanisme, Elaboration de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Soorts-Hossegor, Elaboration du Règlement Local de Publicité de Capbreton, Déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du PLU d'Angresse, Déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du PLU de Magescq ;

CONSIDÉRANT que les communes de Labenne, Magescq, Messanges, Saint-Vincent-de-Tyrosse, Soorts-Hossegor, Capbreton, Angresse et Magescq ont donné leur accord pour que la Communauté de communes poursuive et achève lesdites procédures déjà engagées ;

décide :

- d'approuver la poursuite et l'achèvement des procédures suivantes :
 - Révision du PLU de Labenne,
 - Elaboration du PLU de Magescq,
 - Elaboration du PLU de Messanges et adaptation au nouveau code de l'urbanisme,
 - Révision du PLU de Saint-Vincent-de-Tyrosse et adaptation au nouveau code de l'urbanisme,
 - Elaboration de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Soorts-Hossegor,
 - Elaboration du Règlement Local de Publicité de Capbreton,
 - Déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du PLU d'Angresse,
 - Déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du PLU de Magescq.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tous documents se rapportant à l'exécution de la présente.

Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud
Séance du 28 juin 2016
Délibération n° 20160628D005A

Identifiant unique*: 040-244000865-20160628-20160628D05A-DE

Envoyé en préfecture, le 30/06/2016 - 11:42

Reçu en préfecture, le 30/06/2016 - 11:44

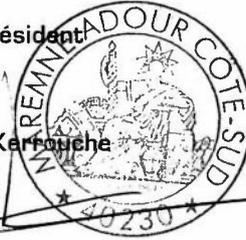


La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours ~~pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois~~ devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication et de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci dessus
Pour extrait certifié conforme
A Saint Vincent de Tyrosse, le 29 juin 2016*

Le président

Eric Karrouche





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2016 À 18 HEURES 30
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 54
présents : 38
absents représentés : 11
absents : 5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le vingt-neuf du mois de novembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud dûment convoqué le 21 novembre 2016, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislas de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse sous la présidence de Monsieur Eric Kerrouche.

Présents :

Mesdames et Messieurs Eric KERROUCHE, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Jean-Claude SAUBION, Pierre FROUSTEY, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Benoît DARETS, Patrick BENOIST, Marie APHATIE, Didier SARCIAT, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Xavier GAUDIO, Lionel CAMBLANNE, Henri ARBEILLE, Delphine BART, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Pascal BRIFFAUD, Nicole CHUSSEAU, Eric COUREAU, Cécile CROCHET, Anne-Marie DAUGA, Sylvie DE ARTECHE, Nathalie DECOUX, Jean-Luc DELPUECH, Michel DESTENAVE, Louis GALDOS, Christine JAURY-CHAMALBIDE, Chantal JOURAVLEFF, Patrick LACLÉDÈRE, Francis LAPÉBIE, Michel LAUSSU, Michel PENNE, Jérôme PETITJEAN, Arnaud PINATEL, Françoise TROCCARD, Corinne WALTER.

Absents représentés :

Mme Nelly BÉTAILLE a donné pouvoir à Mme Christine JAURY-CHAMALBIDE, M. Pascal CANTAU a donné pouvoir à Mme Sylvie DE ARTECHE, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Céline FERREIRA a donné pouvoir à M. Michel DESTENAVE, Mme Christine GAYON a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, Mme Valérie GELEDAN a donné pouvoir à M. Lionel CAMBLANNE, Mme Isabelle MAINPIN a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, Mme Patricia MARS-JOLIBERT a donné pouvoir à M. Michel PENNE, M. Jean-Yves MONTUS a donné pouvoir à M. Eric KERROUCHE, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, Mme Sabine RICHARD a donné pouvoir à M. Jean-Claude SAUBION.

Absents : Mesdames Héléne BIASUTTI, Nathalie CASTETS, Corine LAFITTE, Mireille MULTEAU et Monsieur Stéphane DARMAILLAC.

Secrétaire de séance : Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST.



OBJET : AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE - PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Rapporteur : Monsieur Jean François MONET

La commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse a engagé la révision de son plan local d'urbanisme (PLU) par délibération en date du 22 septembre 2015.

Les principaux objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision, tels que définis par délibération du conseil municipal en date du 22 septembre 2015, sont les suivants :

- conforter l'objectif de développement du centre-ville et mettre en place les outils nécessaires à une vraie dynamique de renouvellement urbain,
- en matière d'attractivité économique, mettre en place toutes les conditions aboutissant à un juste équilibre entre centre-ville dynamique et une zone commerciale et artisanale à restructurer,
- définir un maillage d'itinéraires cyclables,
- prendre en compte les besoins et problématiques en termes de stationnement,
- prendre en compte les prescriptions du PLH,
- prendre en compte les prescriptions du SCOT de Maremne Adour Côte Sud,
- intégrer les évolutions législatives (lois Grenelle, ALUR, AAF...).

Le conseil communautaire, par délibération en date du 28 juin 2016, a approuvé l'achèvement des procédures d'urbanisme déjà engagées par les communes.

Le calendrier d'élaboration du PLU de Saint-Vincent-de-Tyrosse prévoit un arrêt du PLU courant 1^{er} trimestre 2017 puis une enquête publique au 3^{ème} trimestre 2017. Son approbation interviendra donc fin 2017.

Plusieurs réunions associant la population et les services compétents se sont déroulées en commune.

Il est proposé au conseil communautaire de débattre sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable du PLU de Saint-Vincent-de-Tyrosse conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme :

Orientation 1 : urbanisme, Equipement et Habitat

- Maintenir le dynamisme démographique de la commune en renforçant le rôle de pôle de centralité et en luttant contre l'étalement urbain
- Permettre un développement urbain renforcé dans les secteurs de centralité et maîtrisé dans les quartiers
- Maîtriser et contrôler les divisions foncières de parcelles sur les quartiers périurbains excentrés afin d'éviter une sur-densification et une imperméabilisation des sols préjudiciables à la capacité des équipements publics (réseaux, équipements scolaires et services)
- Favoriser un habitat économe en matière de consommation d'espaces
- Encourager la diversité de l'habitat et favoriser l'accroissement du parc locatif social dans le respect du principe de mixité sociale afin de produire un taux de 25% de logements locatifs sociaux dans la production des logements

Orientation 2 : Economie et Commerce

- Favoriser un développement économique et commercial équilibré entre le pôle de centralité et le pôle périphérique d'entrée de ville
- Préserver le commerce local de proximité



Orientation 3 : Transport, Mobilité, Communication numérique

- Améliorer l'organisation des différentes formes de déplacements notamment les transports en commun
- Favoriser l'éco-mobilité par l'aménagement des espaces piétons de centralité, le prolongement des pistes cyclables existantes, le développement des cheminements doux inter-lotissement, le co-voiturage
- Sécuriser les déplacements par des aménagements routiers adaptés
- Adapter l'offre pour répondre à l'évolution des besoins en matière de communication numérique par un renforcement des réseaux (ADSL, fibre optique, téléphonie, ...)

Orientation 4 : Paysage, patrimoine, sport et loisirs

- Préserver l'image de la commune en favorisant la qualité architecturale des constructions et leur inscription dans le paysage existant
- Préserver l'équilibre entre les zones d'urbanisation et les espaces naturels à protéger
- Identifier en vue de leur préservation et mise en valeur, les éléments caractéristiques du patrimoine bâti et paysager de qualité
- Valoriser et préserver les parcs de promenade
- Adapter les équipements sportifs en lien avec l'évolution des pratiques et des tranches d'âge du public
- Encourager le développement de l'accueil et de l'activité touristique

Orientation 5 : Environnement, protection des espaces et continuités écologiques

- **Préserver les espaces naturels remarquables**
- **Préserver et renforcer les continuités écologiques (trame verte et bleue)**
- **Mettre en valeur la nature « ordinaire »**
- **Une gestion durable de la ressource en eau potable**
- **Optimiser le réseau d'assainissement et prendre en compte la sensibilité des milieux aquatiques et humides**
- **Gérer les eaux pluviales pour préserver la qualité des eaux et réduire le risque inondation**
- **Préserver les biens et les personnes contre les risques d'inondation par débordements de cours d'eau, ruissellement et remontées de nappes**
- **Préserver les biens et les personnes contre les feux de forêt**
- **Préserver les biens et les personnes contre les risques de mouvements de terrain**
- **Prendre en compte les risques et les nuisances liés au transport et aux activités**
- **Économiser l'énergie et s'engager dans la transition énergétique**

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 151-5 et L. 153-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-790 en date du 24 novembre 2015 approuvant l'extension des compétences de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud à la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2015-790 en date du 24 novembre 2015 ;



VU la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse en date du 22 septembre 2015 portant engagement de la procédure de révision du PLU ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 juin 2016 portant autorisation d'achèvement des procédures d'urbanisme engagées par les communes ;

CONSIDÉRANT que la procédure de révision du PLU engagée par la commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse est poursuivie par la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT qu'il doit être débattu, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;

a débattu des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable dans le cadre de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération, à laquelle est annexé le projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication et de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
A Saint Vincent de Tyrosse, le 1^{er} décembre 2016

Le président
Eric Kerrouche

COMMUNE DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Plan Local d'urbanisme – Bilan de la Concertation

LES MODALITES DE CONCERTATION PREVUES :

Par délibération du 22 septembre 2015, le Conseil Municipal de Saint-Vincent de Tyrosse a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble de son territoire communal en fixant les modalités de concertation suivantes :

- **Organisation de deux réunions publiques,**
- **Organisation de réunion(s) thématique(s),**
- **Information régulière par le biais du site Internet de la Commune et du bulletin municipal,**
- **Mise à disposition du public d'un registre pour y consigner les observations,**
- **Mise en place de panneaux d'exposition.**

LES MODALITES DE CONCERTATION EFFECTUEES ET SON CONTENU :

MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE CONCERTATION AVEC LE PUBLIC :

- **Publication dans la Presse locale**
 - Article dans le Sud-ouest du 22 septembre 2015
 - Article dans le Sud-ouest du 5 mars 2016
 - Informations dans Tyrosse magazine - l'Almanach 2015 de la commune
 - Informations dans Tyrosse magazine - l'Almanach 2016 de la commune
 - Informations dans le bulletin municipal de mars-avril 2016
 - Informations dans le bulletin municipal dans l'été 2016
 - Article dans le Sud-ouest du 14 novembre 2016
 - Article dans le Sud-ouest du 14 décembre 2016
 - Article dans le Sud-ouest du 10 janvier 2017
 - Article dans le Sud-ouest du 13 janvier 2017

- **Annonces des étapes, des réunions publiques et documents consultables :**
 - **sur les panneaux lumineux de la mairie**
 - **sur le site internet de la commune**
 - **sur le facebook de la commune**
 - **au service urbanisme**

- **Mise à disposition au service urbanisme, sur le site internet :**
 - **Expositions de panneaux informatifs portant sur : la procédure d'élaboration du PLU, le diagnostic socio-économique, paysager et l'état initial de l'environnement, le PADD, et le projet de zonage.**
 - **Mise à disposition de documents pouvant être consultés au fur et à mesure de la procédure**
 - **Annonces des étapes et des réunions publiques**

LES SUPPORTS DE CONCERTATION A LA DISPOSITION DU PUBLIC

- **Mise à disposition d'un registre permettant de consigner les observations du public aux heures habituelles d'ouverture**
- **Réunion publique du 10 janvier 2017 portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables - PADD**
- **Réunion publique du 16 mai 2017 portant sur le projet de PLU de Saint-Vincent de Tyrosse**

LA CONCERTATION AVEC LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Les personnes publiques associées qui ont souhaité être consultées au cours de la procédure ont été invitées aux réunions suivantes :

- **Réunion portant sur le projet de PLU de Saint-Vincent de Tyrosse le 16 mai 2017**

UTILISATION PAR LE PUBLIC DES MOYENS MIS A DISPOSITION

- **Courriers reçus en mairie depuis la prescription**
- **Contributions écrites sur le registre de concertation**

SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE

Révision du PLU

**Réunion d'examen conjoint du projet de PLU de Saint-Vincent-de-Tyrosse
avec les Personnes Publiques Associées le 16 Mai 2017**

Procès-verbal

Présents :

M. BRIFFAUD (adjoint), Mme CHUSSEAU (adjoint), M. BOUE (adjoint), Mme LIVRY (Créham), Mme DEPIERRIS (BKM), M. ELISSALDE (DST), Mme DE ELIZONDO (service urbanisme), Mme HOULLIER (Conseil Départemental), Mme DASSE (Chambre d'agriculture), C. RAFFESTIN (Cdc MACS).

Excusés :

Mme APHATIE (maire), M. VIVES (DDTM), Conseil régional, Chambre des métiers

Ordre du jour :

Réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques associées dans le cadre de la révision du PLU.

Remarques et points de discussion:

- Discussion sur la méthode de délimitation des zones agricoles (zones A) du PLU :
 - méthode établie à partir des documents fournis par la Chambre d'Agriculture (notamment plans d'épandage) et la connaissance du terrain par les élus
- Remarque sur les attentes de la CDPENAF concernant les possibilités de construction d'annexes et d'extensions pour les constructions existantes en zones A et N :
 - se reporter sur le guide méthodologique diffusé par la CDPENAF pour l'écriture réglementaire
- Débat sur la période d'analyse de la Consommation des ENAF et les avis de la DDTM 40 :
 - Analyse réalisée à partir de la photo aérienne existante au moment de l'établissement du diagnostic et du PADD afin de fixer les orientations de projet, notamment pour les objectifs de modération de la consommation de l'espace du PADD
 - La consommation des ENAF 2002-2012 constitue une référence en terme de consommation annuelle passée à comparer avec la consommation annuelle prévue dans le PLU
 - Question sur une éventuelle distinction entre consommation des espaces naturels et consommation des espaces forestiers
- Remarque sur la zone 2AUL : la vocation loisir-tourisme se rapproche de la vocation économique
- Remarque sur la vigilance à avoir sur le bilan de la concertation
- Débat sur l'avis de la DREAL lors de l'examen au cas de soumettre le PLU de Saint-Vincent-de-Tyrosse à évaluation environnementale
- Pas de remarque du Conseil Départemental qui attire toutefois la vigilance de la commune pour favoriser tout projet d'amélioration de la fluidité sur la RD810
- Pas de remarque de la Chambre d'Agriculture qui attire toutefois la vigilance de la commune sur les demandes CDPENAF pour la réglementation en zone A et N, et sur la compatibilité avec le SCOT notamment en terme de consommation de l'espace

Un Conseil municipal de rentrée chargé

Le Conseil municipal de Saint-Vincent-de-Tyrosse se réunit ce soir à 19 heures.

Parmi les points à l'ordre du jour : cessation de fonctions d'une adjointe suite à retrait de ses délégations ; fixation du nombre d'adjoints ; élection d'adjoints ; représentants à Macs et autres syndicats ou organismes ; indemnités des élus ; nombre et composition des commissions municipales ; prescription de la révision du PLU ; institution de la taxe sur les friches commerciales ; abrogation de l'exonération de deux ans de la taxe sur le foncier bâti ; mise aux normes bâtiments et espaces publics personnes à mobilité réduite ; enquête d'utilité publique élargissement 2x3 voies A63 ; recomposition du conseil communautaire en lien avec les élections municipales de Seignosse. L'ordre du jour complet est affiché en mairie.

Ch. L.

SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE

Un patrimoine trop lourd à entretenir

Une douzaine de Tyrossais assistait à la réunion du Conseil municipal, mercredi. Certes, les comptes de gestion et administratifs 2015 à l'ordre du jour n'étaient pas bien attractifs, cependant les élus de l'opposition se sont employés à animer les échanges et faire parler les chiffres.

L'ensemble des comptes 2015 a été approuvé par le Conseil avec deux abstentions d'Unis pour Tyrosse. Lors du vote par chapitre, ces derniers ont voté contre les lignes concernant les emprunts et la dette. Les comptes administratifs font état en 2015 d'une dépense réelle totale de 8 738 551 euros, soit 1 681 167 euros par section investissement et 7 057 384 euros en fonctionnement.

Les travaux et investissements ont fait l'objet de questions de l'opposition, parfois restées sans réponse. Ainsi, suite à une demande concernant les travaux réellement effectués en règle, une liste exhaustive sera prochainement remise aux élus. Unis pour Tyrosse note une baisse de 68 746 euros sur les travaux d'entretien effectués par les services municipaux. « Ceci tend à démontrer que l'entretien du patrimoine n'est plus désormais une priorité pour la municipalité », déplore Serge Lesbats. À cela, l'adjoint aux finances, Pascal Briffaud, répond : « Notre patrimoine est surdimensionné par rapport à notre capacité d'entretien. Nous n'avons plus les moyens d'entretenir les bâtiments municipaux. »

500 euros pour Kendji

Dans ces économies sur l'entretien et l'investissement, Unis pour Tyrosse voit se profiler dans les années à venir « la cession du patrimoine parce que trop lourd à entretenir, le transfert de travaux à des entrepri-



La commune pourra-t-elle continuer d'entretenir son patrimoine ? PHOTO ARCHIVES L.C.

ses du secteur privé et à terme, la réduction du personnel ». Pour l'adjoint aux finances la priorité est aujourd'hui à la diminution de la dette. « Ces comptes confirment notre engagement, notre feuille de route conduit à une moyenne d'endettement par habitant à nouveau admissible », assure-t-il.

Les Citoyens en action ont glissé une note festive dans les colonnes de chiffres en interrogeant sur la somme perçue par la commune pour le concert de Kendji. Le contrat prévoit en effet le reversement par la production de 5 % des bénéfices. Or, à ce jour, la Ville a perçu 500 euros (pour 3 950 entrées) et demande des comptes détaillés.

Pascal Briffaud compte bien obtenir un retour, mais il n'en dresse pas moins d'ores et déjà un bilan positif de cette soirée. « Elle nous a permis de jauger la capacité des arènes dans les conditions de sécurité requises. Nous avons obtenu de la production un tarif attractif. La billetterie a rapporté 2 000 euros à l'office de tourisme du Pays tyrossais... L'impact du spectacle de Kendji a eu des répercussions très positives sur toute la fête. »

Chantal Larrère

AU FIL DES DOSSIERS

RESTAURANT SCOLAIRE : suite à une réunion, le 21 janvier, à l'école des arènes, le projet de self-service est abandonné. Une étude est lancée sur l'amélioration de l'existant.

COÛT DES TAP : 296,09 € soit 105,52 € par an et par enfant à la charge de la commune pour une durée hebdomadaire de 4 heures à 4 h 30.

HAMEAU DU PLOUGUIT : l'ensemble des espaces communs du lotissement est intégré dans le domaine communal.

URBANISME : la Ville garde le droit des sols (pas de transfert à Macs) et préserve ainsi un emploi au service urbanisme. Les intéressés continueront à être reçus en mairie. La révision du PLU commence avec la mise en place des comités de pilotage lundi. Le maire souhaite associer le maximum de Tyrossais à la révision du PLU qui trace le Tyrosse des 15 à 20 années à venir, et fera des propositions en ce sens prochainement.

TAFTA : la commune s'est déclarée Hors Tafta. Un accord de principe a été donné pour apposer en entrée de ville des panneaux signalétiques, dont les Citoyens en action.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE VOLONTÉ, ATTRACTIVITÉ, PROSPÉRITÉ...



ÉCONOMIE
La Commune de Tyrosse ne se contente pas d'avoir des stouts. Ses élus jouent le jeu à fond pour favoriser son développement et ainsi créer des richesses à partager. Nicole Chusseau, Adjointe à l'action économique participe à ce succès et s'en explique.

QUELS SONT LES RESSORTS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE POUR UNE COMMUNE COMME TYROSSE ET À QUOI LE MESURE-T-ON ?

N.C. : Le dynamisme économique d'une collectivité et son attractivité s'apprécient à travers plusieurs critères. Parmi les plus significatifs, les spécialistes retiennent les suivants : l'évolution de sa population, l'arrivée de nouveaux commerçants et chefs d'entreprises, ou encore la politique volontariste de la commune pour favoriser son expansion. Si l'on s'en tient à ces différents critères, notre Ville de Saint-Vincent-de-Tyrosse peut légitimement faire preuve d'optimisme.

DE QUELS OUTILS DISPOSEZ-VOUS POUR ACCOMPAGNER CE DÉVELOPPEMENT ?

N.C. : Pour l'aménagement du territoire et la création de nouvelles opportunités de développement, nous irons au bout du PLU communal même si depuis le 1^{er} janvier nous sommes passés au PLU. Notre PLU est en chantier avec une finalité :

favoriser la création de nouvelles implantations commerciales, tout en conservant à Tyrosse son aspect village où il fait bon vivre.

QUELLES ACTIONS MENEZ-VOUS POUR ACCROÎTRE L'ATTRACTIVITÉ DE TYROSSE ?

N.C. : Le succès économique nécessite du temps et de l'énergie. Une étude de circulation est actuellement en cours et va nous permettre de prendre les bonnes décisions, notamment sur la réflexion du contournement de Tyrosse en profitant de l'élargissement de l'A63 (moins de poids lourds serait forcément appréciable) tout en maintenant un passage indispensable à l'activité commerciale. Saint-Vincent-de-Tyrosse ne doit pas son développement à son seul positionnement géographique. La circulation en centre-ville de 18 000 véhicules/jour et 21 000 en période estivale est très importante. En revanche, elle témoigne de l'attractivité de notre territoire et constitue un atout pour attirer de nouveaux commerces. Pour preuve, les nombreuses demandes de ter-

rain pour des implantations de moyennes surfaces, sont étudiées avec attention, car le but essentiel de l'équipe municipale est la mise en place d'une signalétique dynamique de la zone de Casablanca et de Terroblanque. Elle va redonner un nouveau visage à notre zone artisanale.

PARVENEZ-VOUS À INFLÉCHIR CERTAINES DÉCISIONS ?

N.C. : Oui, un projet vieux de cinq ans va enfin se concrétiser, et tout le monde s'en réjouit, c'est la mise en place d'une signalétique dynamique de la zone de Casablanca et de Terroblanque. Elle va redonner un nouveau visage à notre zone artisanale.

QU'EN EST-IL DU COMMERCE DU CENTRE-VILLE ?

N.C. : Nous sommes ravis car le tissu commercial tyrossais se renouvelle avec une belle régularité. Pour preuve, en 2015 ce sont 16 nouveaux commerçants qui sont venus améliorer l'offre à Tyrosse, bien entendu il en découle aussi pour beaucoup du dynamisme retrouvé de l'association ACAT animée par un bureau entraînant que préside Michaël Chauvet. A noter également que la redynamisation du commerce en centre-ville passe aussi et surtout par la réflexion de la Place du Foirail, dont l'étude en cours doit aboutir cette année.

UN MOT CONCERNANT L'ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE ?

N.C. : Le dernier recensement démontre que le nombre des Tyrossais augmente (le seuil des 8 000 habitants a été franchi) et la pyramide des âges va dans le bon sens. En 2015, 36 demandes de permis ont été déposées dont une vingtaine de nouvelles habitations.

COMMENT VOYEZ-VOUS L'ÉVOLUTION DE TYROSSE ?

N.C. : Comme celle d'une commune résidentielle. Nous avons l'avantage d'être à 12 kms de la côte, 25 kms de Bayonne et de Dax. Aussi, bon nombre de futurs acquéreurs souhaiteraient venir sur notre commune. Les promoteurs percevant notre territoire comme très attractif, plusieurs d'entre eux lancent en 2016 des opérations immobilières d'envergure. Ce sera notamment le cas sur le terrain Dadon (quartier Plaisance) et sur l'emplacement de la Villa Mirasol (avenue Côte d'Argent). Des résidences aux prestations de qualité vont sortir de terre à ces deux emplacements. Je ne crains pas d'envoyer mon costume de négociatrice pour défendre au mieux les intérêts de la commune et les possibilités de constructions.

NOUVEAUX COMMERÇANTS 2015

GERANT	ADRESSE	ACTIVITE
JMJ ROZE Aurélie	25 avenue Nationale	Magasin de chaussures
SPORT CONCEPT DAMIEN Christophe	avenue de Terroblanque	Formation et coaching
AUX DELICES DES PAINS BOURDET Jean-François	100 route de Bordeaux	Boulangerie
C.SIDOUX RUECH Christine	67 avenue Nationale	Objets de décoration - jouets
OXYGEN CREDIT ATTARD Gérard	10 avenue Nationale	Regroupement de crédits
CARMEN IMMOBILIER HIRIBARREN Daniel	88 avenue Nationale	Agence immobilière - changement de propriétaire
ENERGIES THERMIQUES SYSTEM LUC Laurent	14 rue des Bouches ZAR de Terroblanque	Installation d'équipements thermiques
LE BELHARRA CHARPENTIER Stéphane	1600 route de Bordeaux	Restaurant - pizzeria
CHTI PLAISIR PARMENIER Nelly	10 avenue Nationale	Magasin de vêtements... de accessoires
LE PAIN QUI CHANTE TSCHAMBSER Olivier et Séverine	120 route de Bayonne	Boulangerie - changement de propriétaire
LE CENTRAL ECKHEK Thierry	40 avenue Nationale	Tabac, presse
LANDES ANIMAL NUTRITION THEVANT Philippe	3 bis rue des métiers	Vente aliments et accessoires pour animaux de compagnie
DUVICQ Nadine	100 avenue Nationale	Département d'ophtalmologie
AU MARCHÉ DU PRIMEUR DONNEFORT Marjorie	14 rue de Casablanca	Primeur - changement de propriétaire
ALTUMIS TESSERA Vincent	14 rue de Terroblanque	Médecin général - entrepreneur
ELGDY COIFFURE BUSSAC Elodie	80 avenue Nationale	Salon de coiffure - changement de propriétaire

AVRIL



UN PLU TRANSPARENT

15 DE CE MOIS, c’est la date butoir donnée aux Tyrossais pour s’inscrire au Comité consultatif créé pour garantir la transparence de la procédure de révision du PLU. Des Tyrossais se sont manifestés et tous ont pu participer aux réunions organisées tout au long de l’année.

RÉVISION DU PLU : LA PHASE DE CONCERTATION EST OUVERTE

L’équipe municipale a fait le choix de réviser le Plan Local d’Urbanisme (PLU). Cette révision permet de l’actualiser au regard des évolutions législatives, et de moderniser ce document qui traduit notre vision de la commune pour les 20 prochaines années. Afin d’associer un maximum d’administrés, les élus ont mis en place un comité consultatif pour recueillir remarques et avis. Ce comité sera découpé en trois ateliers à thème :

- Atelier Habitat
- Atelier Économie Commerces
- Atelier Environnement

Pour y participer manifestez-vous auprès du service urbanisme de la ville (05 58 77 46 39) avant le 15 avril 2016.

Selon le nombre de volontaires, un tirage au sort pourra être organisé afin de désigner les personnes participant au comité consultatif.

CES PROJETS QUI VONT **CHANGER TYROSSE**

URBANISME La révision du PLU doit faciliter le développement du centre ville et la maîtrise du foncier va ouvrir la voie à une nouvelle urbanisation cohérente avec l’aménagement voulu de notre territoire.

L’étude de circulation touche à sa fin, le plan de circulation et de stationnement terminé va permettre d’élaborer une vision à 2030 sur la situation des différents trafics. Les préconisations de cette étude, adossées aux requêtes des riverains collectées durant les réunions publiques, vont permettre de prioriser les actions.



SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE

Conseil municipal : débats sous tension

En préambule à la séance du Conseil municipal, jeudi, Gérard Albano est revenu sur des paroles jugées indignes, prononcées par le maire à l'encontre de Régis Dubus. « Lors du dernier Conseil, vous avez traité Régis Dubus de délateur, ajoutant qu'il aurait vendu du beurre aux Allemands pendant la guerre. Votre fonction ne vous autorise pas de tels propos en séance publique. Nous vous demandons, ce soir, d'exprimer des excuses publiques envers notre colistier, Régis Dubus. » Essuyant un refus du maire, Gérard Albano a ajouté : « Nous prenons note. Les citoyens tyrossais et vous-même entendrez parler de ce dossier rapidement. » S'en est suivie, entre les deux clans, une tension palpable tout au long de la séance.

Suite aux démissions de Serge Lesbats et Marielle Labertit (lire « Sud Ouest » de jeudi dernier), deux nouveaux élus d'opposition ont été installés : Fusilha Destenabe et Joffrey Romain. Ce dernier a rejoint le groupe de Tyrosse Citoyens en action (CeA).

La commune dans vingt ans

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) a été présenté aux conseillers par le cabinet chargé de l'étude. Le débat inscrit à l'ordre du jour, sur les orientations générales du PADD n'en fut pas vraiment un, le maire répondant le plus souvent laconiquement aux questions de CeA, émises par Régis Dubus, membre de la commission urbanisme. Parmi les objectifs visés par le PADD, notons le développement du centre-ville en équilibre avec une zone commerciale et artisanale restructurée, les pistes cyclables, le stationnement...

Le PADD, qui fait partie du PLU (Plan local d'urbanisme), est un document d'importance pour la commune. Il en dessine les contours dans une perspective de quinze à vingt ans (1).

Le dossier sur la qualité de l'eau de consommation s'est ajouté à l'ordre du jour, avec une question écrite de CeA. D'accord, il y a de petits soucis,



Le projet d'aménagement de la ville devra trouver l'équilibre entre un centre-ville développé dynamisé et une zone commerciale et artisanale restructurée. PHOTO ARCHIVES ISABELLE LOUVER

AU FIL DES DOSSIERS

Le chantier du **SKATEPARK** est ouvert à côté du gymnase de la voie Romaine, pour une durée de trois mois. Budget : 176 400 euros.

Un budget annexe a été ouvert pour le **LOTISSEMENT LES GENÈTS**. Il comprendra trois lots pour de jeunes familles, primo accédantes à la propriété.

qui ont été pris en compte par le Sibva (Syndicat intercommunal basse vallée de l'Adour) », a rassuré Marie Apathie, avant de laisser la parole à Francis Boué, l'adjoint à l'environnement, représentant la commune au syndicat. « Il ne peut y avoir l'ombre d'un doute sur la qualité du service rendu par le Sibva, a-t-il assuré. Le syndicat n'est pas resté inactif, mais sans doute n'avons-nous pas bien communiqué ou expliqué. » L'adjoint s'est voulu rassurant et a conclu son propos en citant l'ARS (Agence régionale de santé) : « L'eau peut être distribuée et consommée sans risque pour la santé. »

Rappelons qu'un taux anormalement élevé de pesticides a été relevé dans l'eau distribuée par le Sibva (lire « Sud Ouest » du 24 octobre, « Landes : des pesticides dans l'eau du robinet »). Malgré ce taux largement supérieur aux normes qu'elle impose,

l'ARS assure l'eau propre à la consommation. Face à cela, Patrick Boué a fait part d'une demande de dérogation déposée en 2014 par le Sibva, restée sans suite. L'élu a fait état, au crédit du Sibva, de plusieurs actions menées dès 2013 : curatives (nouvelle usine de traitement pour 2017) ou de protection de la ressource (inscription du champ captant d'Orist dans le cadre des accords de Grenelle, projet de plan d'actions sur les secteurs d'alimentation les plus vulnérables, projet Baurist avec les agriculteurs visant à réduire l'utilisation de produits phytosanitaires...).

Les dates des fêtes

Aucun désaccord, en revanche, autour des dates des fêtes. La demande du Comité d'un retour en troisième semaine de juillet a reçu une forte adhésion, au-delà du Conseil : associations, cafetiers restaurateurs, commission taquine. Marie Apathie a admis que la proposition de changement qu'elle soutenait n'a pas porté ses fruits. Force est de reconnaître, aussi, le contexte 2016 particulier, au lendemain de l'attentat de Nice. Les fêtes 2017 se dérouleront du 20 au 23 juillet 2017.

Chantal Lanère

(1) « Sud Ouest » reviendra prochainement en détail sur le sujet.

SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE

Le projet Cœur de ville se précise

Une modification du PLU (plan local d'urbanisme) de la commune est en cours. Parallèlement, un PLUI (intercommunal) sera arrêté fin 2019. Le PLUI vise à mutualiser l'ingénierie en matière d'urbanisme, cependant le maire reste compétent en matière d'autorisations d'urbanisme sur sa commune. La réflexion autour du PLU, menée à mi-mandat, a conduit « Sud Ouest » à interroger le maire sur l'avancement de son projet Cœur de ville. « Ce nouveau PLU dessine Tyrosse à l'horizon 2030, avec une volonté de redynamisation. Des espaces de vie, stationnement et habitations vont être créés ou réaménagés dès ces trois ans de mandat. »

L'Espace Plaisance, un ensemble résidentiel et de stationnement. La dernière étude de circulation a mis en évidence le problème des voitures tampons sur la place Plaisance et la surface occupée par le marché couvert vétuste. Le Carré Plaisance, en construction sur la parcelle vendue par la Ville à Bouygues, résulte de la volonté de ramener des habitants en centre-ville. Un espace urbain va être aménagé, comprenant 70 places de stationnement et un espace vert. La démolition du marché couvert, prévue en 2018, permettra la création d'un parking.

Un foirail redessiné et élargi. Après consultation, le maître d'œuvre a été choisi. Les travaux devraient débuter en septembre 2017. Le projet prévoit un nouveau marché couvert et ouvert. La place et les voies de circulation seront réalisées sans dénivelé, la fermeture ponctuelle des voies offrant ainsi l'élargissement maximum de l'espace. Deux rangées de stationnement sont prévues. « Nous espérons ainsi redynamiser le foirail. Ce projet



La place du Foirail se redessine, sans les platanes, sans dénivelés, avec un nouveau marché couvert et ouvert. PHOTO G.H.L.

devrait inciter les propriétaires privés à bouger et attirer de nouveaux venus », explique Marie Apathie, qui fait état de deux projets privés sérieux en cours, à l'emplacement de l'ancien magasin Bricorama et sur le secteur en friche des anciens Beyneix et Codéc.

Une salle polyvalente à Tourren. Le maire promet une salle polyvalente, pour les lotos, mariages, vide-greniers, mais pas les spectacles ni expositions.

« Sur la communauté de communes, il existe plusieurs salles de spectacle. Notre cinéma offre 250 places. Remplissons d'abord l'existant, plaçons-nous dans la complémentarité, plutôt que dans la compétition. Pour les expositions, nous avons la Halle aux grains. » Cette salle sera construite à Tourren, sur la route d'Angresse. « Le projet s'inscrit sur le mandat, mais a été retardé par la nécessité de travaux aux arènes. »

Une plaine des sports étendue. Les courts de tennis à Tourren sont appelés à disparaître. Trois courts ex-

terieurs et deux couverts verront le jour fin 2017, à Burry, sur l'emplacement de l'ancien terrain de foot (aujourd'hui utilisé pour le rugby). Dans un premier temps, un troisième terrain de rugby sera mis en service, lors du premier trimestre 2017, derrière les deux existants. Le skatepark, voisin du gymnase de la voie romaine, sera livré en janvier prochain.

Les arènes en réfection. L'état des arènes exige des travaux de réfection sur la structure (infiltrations...) et des mises aux normes (handicap, eaux, places assises...). De même, vont être revus les équipements sanitaires intérieurs et extérieurs.

1200 nouveaux logements. La zone classée de l'église fait l'objet d'une incitation à la réhabilitation en partenariat avec Soliha (Solidaires pour l'habitat). Par ailleurs, le PLU prévoit sur la commune la construction 1.200 logements à l'horizon 2030, soit un rythme de 90 par an.

Chantal Lanère

SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE

PLU : réunion publique. Une réunion publique est organisée dans le cadre de la révision du Plan local d'urbanisme (PLU), aujourd'hui, à 19 heures, dans la salle du Conseil municipal. Le bureau d'études en charge de la révision (le Creham) présentera le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui définit les orientations générales de la Ville en matière d'aménagement, d'équipement, d'habitat, d'environnement, de déplacement ou d'économie. Il constitue un élément clé du PLU, qui définit et traduit l'évolution de la ville pour dix-quinze ans. Un registre d'observations est ouvert, afin de recueillir les avis des administrés sur la révision du PLU (service urbanisme, 8, avenue de la Côte d'Argent, les lundis, mercredis, jeudis et vendredis, de 8 h 45 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 h 30).

Le PLU est entré en phase de concertation

A LA UNE / SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE / Publié le 13/01/2017 à 3h39 par Chantal Larrère.

S'ABONNER À PARTIR DE 1€



COMMENTAIRES SUSPENDUS



▲ La réunion publique de présentation PADD s'est déroulée mardi, en mairie. ©PHOTO CH. L.

Une vingtaine de Tyrossais a assisté, mardi, à la réunion publique de présentation du PADD (projet d'aménagement et de développement durables) dans le cadre de la révision du PLU (plan local d'urbanisme). La phase actuelle de concertation publique vise à offrir à chacun la possibilité de s'informer et d'exprimer ses observations. Ainsi, sont proposés des réunions, panneaux informatifs de synthèse (hall mairie) et registre, ouvert en mairie. Une enquête publique sera ultérieurement ouverte.

Après la présentation par le Creham (bureau d'études) du PADD – qui définit les orientations générales de la ville en matière d'aménagement, d'équipement, d'habitat, d'environnement, de déplacement ou d'économie –, la parole a été donnée à l'assistance. Les interventions ont essentiellement concerné le domaine de la communication. Il fut question de l'arrivée de la fibre optique, inscrite au budget de Macs (Communauté de communes Maremne Adour Côte sud). Force est de constater qu'à ce jour, seule la mairie est équipée, que l'accès est encore compliqué et coûteux pour les entreprises et qu'aucune date ne peut être encore avancée pour le particulier.

Les liaisons douces suscitent l'intérêt, en particulier les pistes cyclables, attendues par les Tyrossais. Le retard est déploré dans ce dossier, qui incombe pour partie à la Ville et pour partie à la Communauté de communes.

90 % des trottoirs à refaire

Il fut question, aussi, de l'état des rues. Les travaux seront entrepris après l'achèvement du séparatif des eaux pluviales. Notons que les travaux de voirie incombent à parts égales (50 %) à la Ville et à Macs. Les trottoirs, en revanche, sont à la charge de la commune : « 90 % sont à refaire », déclare le maire. Concernant les problèmes de circulation dans l'agglomération (voies d'accès ou de contournement), une nouvelle étude a été lancée par le Département, dont les résultats seront connus en juin prochain. Le dossier est donc en attente.

Pour toutes les questions en matière d'urbanisme qui touchent au domaine de compétence de Macs, Marie Apathie a conclu en invitant les intéressés à assister aux réunions organisées par Macs autour du PLU et PADDI (intercommunaux), dont l'une se déroulera à Saint-Vincent-de-Tyrosse le 9 février.

Exposition de panneaux informatifs dans le hall de la Mairie de Saint-Vincent de Tyrosse :

Révision du PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Concertation publique

LE CONTENU ET LES ÉTAPES DE LA DÉMARCHÉ

Qu'est-ce qu'un Plan Local d'Urbanisme?

- Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est le document qui planifie et oriente l'aménagement du territoire communal. Il exprime et met en œuvre le projet de la commune en matière d'urbanisme et de développement, de préservation d'espaces, d'organisation des équipements publics.
- Les objectifs poursuivis à travers la révision du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Vincent-de-Tyrosse sont :
 - conforter l'objectif de développement du centre-ville et mettre en place les outils nécessaires à une vraie dynamique de renouvellement urbain,
 - en matière d'attractivité économique, mettre en place toutes les conditions aboutissant à un juste équilibre entre un centre-ville dynamique et une zone commerciale et artisanale à restructurer,
 - définir un maillage d'itinéraires cyclables,
 - prendre en compte les besoins et les problématiques en matière de stationnement,
 - prendre en compte les prescriptions du PLH en cours de révision à l'échelle de la CdC MACS,
 - prendre en compte les prescriptions du SCOT Marenne Adour Côte Sud,
 - intégrer les évolutions législatives (lois Grenelle, loi ALUR, loi ARAF,...).

Le déroulement prévu de la démarche

Phases d'études et de concertation publique

- Délibération du Conseil Municipal et engagement de la démarche
- Phase d'analyses pour l'établissement du diagnostic territorial
- Phase de travail pour l'élaboration des orientations du PADD
- Débat sur le PADD en Conseil Municipal
- Phase de mise au point du contenu de projet de PLU
- Arrêt du projet de PLU par le Conseil Municipal
- Consultation des Personnes Publiques Associées (3 mois)
- Enquête publique et rapport du commissaire enquêteur (environ 2 mois)
- Prise en compte des avis et finalisation du dossier de PLU
- Approbation du dossier de PLU par le Conseil Municipal

Phases administratives

Le contenu d'un Plan Local d'Urbanisme

- Le Rapport de Présentation**
Il expose le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement et explique le contenu du PLU
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**
Il exprime le projet global de la commune
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation**
Elles fixent des objectifs particuliers pour les sites à aménager et à développer.
- Le Règlement et le document graphique de zonage**
Ils définissent les vocations et les règles applicables dans les différentes zones du PLU.
- Les Annexes**
Elles comprennent les éléments d'information et de prescriptions générales sur le territoire.

La Concertation Publique sur le PLU

- La concertation se déroulera tout au long des phases d'études du PLU. Elle permettra aux habitants de s'informer sur l'avancement de la démarche, d'exprimer leurs avis sur le projet, et de formuler leurs demandes.
- Plusieurs modalités d'information et de concertation sont prévues :
 - organisation de deux réunions publiques,
 - organisation de réunion(s) thématique(s),
 - information régulière par le biais du site Internet de la Commune et du bulletin municipal,
 - mise à disposition du public d'un registre pour y consigner les observations,
 - mise en place de panneaux d'exposition.

Bureaux d'études : **créham**

Révision du PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Concertation publique

DIAGNOSTIC SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE

LOCALISATION ET ACCESSIBILITÉ

- Une Ville faisant partie du Pays Adour Landes Océanes et de la Communauté de Communes Marenne Adour Côte-Sud
- Une Ville située au carrefour de deux axes importants à l'échelle intercommunale : la RD 810 et la RD 33, reliant notamment Dax ou encore Bayonne
- Une Commune traversée par la voie ferrée Bordeaux/ Dax/ Bayonne/ Hendaye, proposant une alternative aux trajets domicile/travail en voiture
- Un positionnement en arrière pays de la façade littorale

ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE ET HABITAT

Évolution de la population de 1968 à 2012 et taux de croissance annuel moyen

7.817 habitants en 2012

- Un rythme de croissance qui s'accroît depuis le début des années 2000, portée essentiellement par un solde migratoire (arrivée de population nouvelle)
- Une tendance à un rajeunissement de la population, avec un indicateur de jeunesse en 2012 sur Saint-Vincent-de-Tyrosse (1,23) qui est supérieur aux moyennes intercommunale et départementale (MACS = 1 et Landes = 1,07) (Indicateur de jeunesse = rapport entre les moins de 30 ans et les plus de 60 ans)
- Une baisse continue de la taille moyenne des ménages avec en 2012, 2,20 pers./ménage, ce qui impacte les besoins en logements

3.922 logements en 2012

- Un parc dominé par les résidences principales (90% du parc de logements)
- Un parc de logements composé majoritairement de maisons individuelles (69,1% du parc en 2012)
- Une construction neuve qui participe à la diversité des typologies d'habitat (augmentation de la part en habitat collectif dans le parc total de logements)
- Un rythme de construction neuve d'environ 20 logements/an sur la période récente (2009-2014)

ACTIVITÉS, ÉQUIPEMENTS, DÉPLACEMENTS

- 2 pôles économiques : la traversée du centre-ville (commerces et services essentiellement) et la zone artisanale et industrielle de Casablanca
- Présence d'équipements publics, de services, scolaires, sportifs, de loisirs et culturels qui font de Saint-Vincent-de-Tyrosse un « pôle structurant » à l'échelle de la CdC de MACS
- La RD 810 est un axe routier de fort trafic, qui génère des nuisances (sonores, sécurité, fluidité, ...) dans sa traversée du centre-ville
- Des études et réflexions communales et supra communales sont en cours pour améliorer les conditions de déplacements automobiles et les traversées du centre-ville et développer les modes de déplacements alternatifs à la voiture (étude de projet urbain par la Commune, Schéma directeur des liaisons douces et étude de faisabilité pour la création d'un pôle multimodal au niveau de la Gare, par la CdC MACS)

Bureaux d'études : **créham**

Révision du PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Concertation publique

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

PAYSAGES NATURELS ET PATRIMOINE

Grandes entités paysagères

Patrimoine identifié

- Un patrimoine tyrossais constitué d'éléments hérités principalement des 19èmes et 20èmes siècles : caves, patrimoine agricole, architecture de béton, héritages industriels, ...

MILIEUX NATURELS

- Périmètres réglementaires et d'inventaires :
 - présence d'une ZICO = Domaine d'Orn, marais et boisements associés = multitude d'habitats (milieux aquatiques, prairies, forêts mixtes, ...)
 - présence d'un site inscrit « Étangs landais sud » = rassemble plusieurs étangs (étangs blanc, noir, de Léon, ...)
- Une variété d'espaces composant les milieux naturels, de sensibilités environnementales plus ou moins fortes :
 - la forêt de Pins Maritime,
 - les zones humides intraforestières du plateau landais (landes humides et ligures),
 - la Rivière pastorale (2 espèces protégées au niveau national et 1 espèce protégée au niveau régional),
 - les boisements de feuillus et les boisements mixtes,
 - les espaces prairiaux.

RISQUES MAJEURS

- Feux de forêt : 50% de la Commune est classée en zone d'aléa feu de forêt fort, en raison de sa couverture forestière
- Inondation par débordements des cours d'eau
- Inondation par remontées de nappes : impacte le centre-ville et agit
- Risques mouvement de terrain par retrait-gonflement des argiles : une zone d'aléa moyen autour du centre-ville
- Risque mouvement de terrain : glissements localisés le long des cours d'eau et identification de berges particulièrement instables
- Risque industriel : présence de 5 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
- Risque de transport de matières dangereuses : A63, RD 810 et voie ferrée

Bureaux d'études : **créham**

Révision du PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Concertation publique

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une pièce constitutive du Plan Local d'Urbanisme (PLU). C'est sur la base des orientations générales inscrites au PADD, que sont définies les règles et prescriptions diverses traduites dans le PLU : zonage, règlement, orientations particulières de sites d'urbanisation future ou de renouvellement urbain, dispositifs de protections et de maîtrise foncière.

Orientation n°1 : Urbanisme, Equipement et Habitat

- Maintenir le dynamisme démographique de la Commune en renforçant le rôle de pôle de centralité et en luttant contre l'étalement urbain
- Permettre un développement urbain renforcé dans les secteurs de centralités et maîtrisé dans les quartiers
- Maîtriser et contrôler les divisions foncières de parcelles sur les quartiers périurbains excentrés afin d'éviter une sur-densification et une imperméabilisation des sols préjudiciables à la capacité des équipements publics
- Favoriser un habitat économe en matière de consommation d'espaces
- Encourager la diversité de l'habitat et favoriser l'accroissement du parc local et social dans le respect du principe de mixité sociale avec un effort constant de production moyenne d'au moins 25% de la construction neuve en localité sociale conventionnée

Orientation n°2 : Economie et Commerce

- Favoriser un développement économique et commercial équilibré entre le pôle de centralité et le pôle périphérique d'entrée de ville
- Préserver le commerce local de proximité

Orientation n°3 : Transport, Mobilité, Communication numérique

- Améliorer l'organisation des différentes formes de déplacements notamment les transports en commun
- Favoriser l'éco-mobilité par l'aménagement des espaces piétons de centralité, le prolongement des pistes cyclables existantes, le développement des cheminements doux inter-lotissement, le co-voiturage
- Sécuriser les déplacements par des aménagements routiers adaptés
- Adapter l'offre pour répondre à l'évolution des besoins en matière de communication numérique par un renforcement des réseaux

Orientation n°4 : Paysage, patrimoine, sport et loisirs, tourisme

- Préserver l'image de la Commune en favorisant la qualité architecturale des constructions et leur inscription dans le paysage existant
- Préserver l'équilibre entre les zones d'urbanisation et les espaces naturels à protéger
- Identifier les éléments caractéristiques du patrimoine bâti et paysager de qualité, en vue de leur préservation et de leur mise en valeur
- Valoriser et préserver les parcs de promenade
- Adapter les équipements sportifs en lien avec l'évolution des pratiques et des tranches d'âge du public
- Encourager le développement de l'accueil et de l'activité touristique

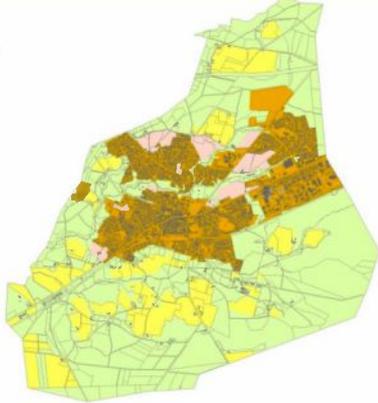
Orientation n°5 : Environnement, protection des espaces et continuités écologiques

- Préserver les espaces naturels remarquables et renforcer les continuités écologiques (trame verte et bleue)
- Mettre en valeur la nature « ordinaire »
- Avoir une gestion durable de la ressource en eau potable, optimiser le réseau d'assainissement en prenant en compte la sensibilité des milieux aquatiques et humides et gérer les eaux pluviales pour préserver la qualité des eaux et réduire le risque inondation
- Préserver les biens et les personnes contre les risques d'inondation, de feux de forêt, de mouvements de terrain et des nuisances liées aux transports et aux activités
- Economiser l'énergie et s'engager dans la transition énergétique

Bureaux d'études : **créham**

4 typologies de zones réglementées et déclinées dans le PLU :

- Zones naturelles
- Zones agricoles
- Zones urbaines
- Zones à urbaniser



1 facteur déterminant pour les choix de classement et les règles applicables :

→ La protection des milieux naturels, la prise en compte la trame verte et bleue, des nuisances et des risques



- UA, UAa, UAé, UAñ : Cœur de ville
- UB, UBa : Zone résidentielle en continuité de la ville ancienne
- UC, UCb : Zone résidentielle pavillonnaire
- UE : Zone d'équipement public et d'intérêt collectif
- UY, UYd : Zone d'activités économiques et commerciales, déchetterie
- ZAUb, ZAUc : Zones à urbaniser soumises à Orientations d'aménagement et de Programmation à vocation d'habitat
- ZAU : terrains non ouverts à l'urbanisation, destinés au développement futur de l'habitat
- ZAUJ : terrains non ouverts à l'urbanisation, destinés à l'accueil d'activités de loisirs et de tourisme



TABLEAU RECAPITULATIF DES DEMANDES ET SUITES DONNEES DANS LE PROJET DE PLU ARRETE

Tableau récapitulatif des demandes (courrier ou registre de concertation) et des réponses données dans le projet de PLU arrêté en vue de tirer le bilan de la concertation

	Date de la demande	Nom du propriétaire	Parcelles cadastrées concernées	Objet de la demande	Suites décidées
22	16/01/2017	SCI DE LICATET - M LAFITTE	AB 0061 et 0081	Demande de classement en zone constructible	Maintien de l'inconstructibilité : Parcelle AB 0061 classée en zone N du PLU Parcelle AB 0081 classée en zone N du PLU
21	12/01/2017	Mme CASTETS	AB 0149 et 0152	Demande de classement en zone constructible	Maintien de l'inconstructibilité : Parcelle AB 0149 classée en zone 2AU du PLU Parcelle 0152 classée en zone 2AU, N et NI
20	15/11/2016	M JOBBE DUVAL	BE 0007	Demande de classement en zone constructible	Maintien de l'inconstructibilité : Parcelle BE 0007 classée en zone N du PLU
19	04/10/2016	Mme PEYROT	AW 0087 et 0088	Demande d'inversion de zonage entre la parcelle AW 0087 et AW 0088	Inversion de zonage réalisée, Parcelle AW 0087 classée en zone UY du PLU Parcelle AW 0088 classée en zone UC du PLU
18	22/08/2016	SCI DE NORTHONS	AL 0164	Maintien en zone constructible	Parcelle AL 0164 classée en zone UC du PLU
17	14/06/2016 +20/11/2015	M BESSON	AK 0003	Demande de classement d'un lot en zone constructible	Intégration de la partie sud est de la parcelle AK 0003 en zone UC du PLU, le reste de la parcelle est en zone NI du PLU
16	09/06/2016	Mme DE CHASSEY (née EVAÏN)	AP 0146	Demande de classement en zone constructible	Maintien de l'inconstructibilité : Parcelle AP 0146 classée en zone 2AU du PLU
15	17/05/2016	M HUMAYOU	AI 0228 et 0230	Demande de classement en zone constructible	Maintien de l'inconstructibilité : Parcelle AI 0228 classée en zone NI du PLU Parcelle AI 0230 classée en zone NI du PLU
14	17/05/2016	M HUMAYOU	AI 0227 et 0229	Demande de classement en zone constructible	Maintien de l'inconstructibilité : Parcelle AI 0227 classée en zone NI du PLU Parcelle AI 0229 classée en zone NI du PLU
13	22/04/2016	M IRIGOIN	AP 0005, 0010 et 0011	Demande de classement en zone constructible	Maintien de l'inconstructibilité : Parcelle AP 0010 classée en zone N du PLU Parcelle AP 0011 classée en zone N du PLU Parcelle AP 0005 classée en zone NI du PLU
12	15/03/2016	M LAVIELLE	AH 0006 et 0014	Demande de classement en zone constructible	Maintien de l'inconstructibilité : Parcelle AH 0006 classée en zone N du PLU Parcelle AH 0014 classée en zone N du PLU
11	11/12/2015	M Mme METGE	AH 0170	Demande de classement en zone constructible	Maintien de l'inconstructibilité : Parcelle AH 0170 classée en zone NI du PLU
10	25/09/2015	M Mme MAUPIN	AH 0169	Demande de classement en zone constructible	Maintien de l'inconstructibilité : Parcelle AH 0169 classée en zone N du PLU
9	24/08/2015	Mme NYUL GRASSET	BO 0019	Demande de classement en zone constructible	Maintien de l'inconstructibilité : Parcelle BO 0019 classée en zone N du PLU
8	23/06/2016	M OTAEGUI - Mme JAUREGUI	AN 0034, 0035, 0036, 0037 et 0039	Demande de classement en zone constructible	Intégration de la totalité des parcelles AN 0036, 0037 et 0039 en zone UC du PLU Intégration d'une partie des parcelles AN 0034 et 0035 en zone UC, les autres parties sont classées en zone NI du PLU
7	08/06/2016 + 15/07/2015	M DUMONT	AA 0077	Demande de classement en zone constructible	Maintien de l'inconstructibilité : Parcelle AA 0077 classée en zone N du PLU
6	12/06/2015	Mme JAUREGUIBERRY	BL 0034	Demande de classement en zone constructible	Maintien de l'inconstructibilité : Parcelle BL 0034 classée en zone N du PLU
5	11/02/2015	M PARGADE	AX 0002 et 0064	Demande de classement en zone constructible	Intégration de la parcelle AX 0002 et AX 0064 en zone 1AUb du PLU
4	24/11/2014	Mme TOUYA	AY 024 et AL 0114	Demande de classement en zone constructible	Intégration de la partie Sud de la parcelle AL 0114 en zone 1AUc et le reste de la parcelle est classé en zone NI du PLU Maintien de l'inconstructibilité : Parcelle AY 0024 classée en zone NI du PLU
3	21/11/2014	GOSSET GRAINVILLE	AP 0093 et 0146	Demande de classement en zone constructible	Maintien de l'inconstructibilité : Parcelle AP 0093 et AP 00146 classées en zone 2AU du PLU
2	17/03/2014	M VETTOREL	AN 0006	Demande de classement en zone constructible	Maintien de l'inconstructibilité : Parcelle AN 0006 classée en zone NI du PLU
1	05/07/2013	M GRECIET	BC 0022	Demande de classement en zone constructible	Maintien de l'inconstructibilité : Parcelle BC 0022 classée en zone N du PLU
0		M PONDENCE	BO 0066 et 0068		Parcelle BO 0066 classée en zone N du PLU Parcelle AI 0068 classée en zone N du PLU